



**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

AVIS D'ENQUÊTE

District : Broye-Vully
Commune : Moudon
Route cantonale : 601 B-P hors traversée de localité

Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines se conformant aux dispositions de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01) et de la loi sur l'expropriation (LE ; BLV 710.01) soumet à l'enquête publique :

du 18 juin au 19 juillet 2024 inclusivement

- a) Le projet de réaménagement de la jonction sud
- b) L'élargissement du giratoire Burnand
- c) La création d'un nouveau giratoire – giratoire Pussaz
- d) La construction d'une rampe d'accès en direction de Berne
- e) La construction d'une voie d'accélération en direction de Lausanne
- f) L'expropriation des terrains et des droits nécessaires à la réalisation du projet précité.

Le dossier est déposé au Greffe municipal de la commune de Moudon où il peut être consulté.

Les intéressés ont la faculté de formuler une déclaration d'opposition s'ils estiment que cette expropriation n'est pas justifiée par un intérêt public suffisant. Les oppositions doivent être adressées par écrit au Greffe municipal ou consignées sur la feuille d'enquête, dans le délai indiqué, faute de quoi il ne sera pas possible d'en tenir compte.

Les intéressés sont invités à signaler les sources, les canalisations ou tous autres ouvrages non indiqués sur les plans et qui pourraient être touchés par les travaux, en précisant si possible leur situation et leur profondeur.

Les bailleurs sont tenus de faire part de l'enquête sans délai à leurs locataires ou fermiers dont les baux sont atteints par l'expropriation et ne sont pas annotés au registre foncier, et d'informer l'expropriant de l'existence de tels baux.

Les modifications qui seraient apportées à l'état des immeubles ou aux rapports juridiques les concernant, pendant l'enquête ou la procédure ultérieure, ne seront pas prises en considération pour la fixation du chiffre des indemnités. Elles ne pourront donc en aucun cas justifier une augmentation de celles-ci.

Département de la culture, des
infrastructures
et des ressources humaines

Direction générale de
la mobilité et des routes



AVIS D'ENQUETE

Insertions

- Feuille des avis officiels du 18 juin 2024
- Journal La Broye hebdo